



Des information pour un sans papier

Par **shyngy**, le **22/02/2010** à **11:04**

Bonjour,

je suis en situation irrégulière en France depuis 2003, j'ai un enfant avec une Française depuis le 26/08/2009. Je dépose un dossier d'un premier titre de séjour depuis 4 mois et ils ne m'ont pas donné de réponse à la préfecture, alors je veux vous demander s'il me faut un avocat dans ce cas car là j'ai une fille et il me faut ces papiers pour travailler,*

merci de me donner une réponse svp

Par **commonlaw**, le **22/02/2010** à **17:36**

Si la Préfecture ne donne pas de nouvelles de votre dossier de demande (ou renouvellement) de titre de séjour pendant 4 mois, cela est considéré comme un refus implicite (Article 8 du Décret n°2002-814 du 3 mai 2002). Juridiquement, c'est exactement comme si elle avait refusé votre demande, et les délais de recours commencent à courir. Vous avez au maximum deux mois (3 mois si vous êtes dans les DOM et 4 mois si vous êtes à l'étranger) pour saisir la juridiction administrative. Passez ce délai, la décision sera définitive.

Dans un premier temps, il faut demander (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Préfecture de justifier son refus. Elle a un mois pour vous répondre. Le délai de recours contentieux de deux mois commence à partir du jour où la préfecture va vous répondre (Article 5 Loi n°79-587 du 11 juillet 1979).

Si après un mois, elle n'a toujours pas répondu, sa décision est entachée d'illégalité et vous pouvez saisir le tribunal administratif à n'importe quel moment pour faire annuler cette

décision.

Par **kahla**, le **23/02/2010** à **12:22**

bo njour ne tkt pas mon ami etait ds la meme situation et il a fallu 5 mois pour que la préfecture lui reponde bon courage.

Par **shyngy**, le **23/02/2010** à **18:51**

merci c genti

Par **shyngy**, le **23/02/2010** à **18:54**

merci c genti